



## Remboursement de la caution

Par **tyrchan emmanuelle**, le **13/01/2017** à **08:38**

Bonjour

Mon fils a quitté son appartement le 14/11/16 et a fait l'état des lieux avec la femme de l'agence qui lui a dit que l'appartement était propre. Il n'a pas eu de double de l'état des lieux de sortie, elle vient de lui envoyer par recommandé avec ce qu'il leur doit et à payer sous 8 jours et là surprise.

Il demande 2 taxes d'ordures ménagères pour 2015 et 2016 alors qu'ils ne lui ont jamais envoyé celle de 2015, je sais qu'ils ont 3 ans pour faire l'arriéré mais je trouve abusif qu'ils n'aient pas fait leur travail de gestion correctement.

De plus il y avait un problème sur une porte donc on savait que sur la caution de 415 € se serait retiré mais là où je suis tombée des nues c'est lorsqu'ils ont décompté de la caution un nettoyage de 203 € pour un T2 avec pour justificatif nettoyage interrupteur, trace au sol et calcaire évier.....je trouve abusif 202 € pour un appartement rendu en bon état.....ont-ils le droit de faire ça ou devaient-ils nous envoyer le devis du nettoyage pour accord ?

Merci de votre réponse  
Emmanuelle

Par **tyrchan emmanuelle**, le **13/01/2017** à **08:58**

Bonjour

Je suis à l'étranger et mon fils est étudiant et c'est la première fois qu'il faisait un état des lieux de sortie, je pense que l'agence qui est un professionnel aurait dû lui remettre une copie de l'état des lieux de sortie c'est son travail il me semble.

On peut donc abuser des jeunes, je trouve cela exagéré

Emmanuelle